



# DES EXIGENCES SALARIALES QUI RESTENT À SATISFAIRE

**Après huit années de gel des salaires ayant occasionné une perte de pouvoir d'achat de près de 20 %, les cheminots de la SNCF subissent une inflation de plus de 6 % depuis le début d'année 2022.**

**Malgré des résultats économiques très favorables, la direction d'entreprise persiste dans le déni et les mesures insuffisantes.**

**Tout augmente plus vite que les salaires !**

Selon l'indice Insee, les prix à la consommation auraient augmenté de 6,1 % en 1 an à fin juillet 2022. Le niveau d'inflation estimé d'ici à la fin de l'année oscille entre 8 et 10 %.

L'indice Insee est lui-même un facteur de minimisation qui ne correspond pas à la consommation réelle des ménages. Il est élaboré à partir de données de caisse sur la base de référentiels d'articles établis par les agences marketing de la grande distribution, donc par le patronat, puis passées à la moulinette d'algorithmes obscurs.

En 1 an, les prix des loyers ont augmenté de 9 %, le gaz naturel de 45 %, le fioul domestique de 55 %, le carburant de 17 à 32 %, les pâtes de 17 %, le café de 13 %, la viande hachée de 15 %, les couches, laits infantiles, gels lavants et autres produits vendus en pharmacie de 7 à 90 % selon les produits.

L'accord de branche ferroviaire relatif aux classifications et rémunérations ne permet pas de protéger les cheminots de la hausse des prix, tant en raison de l'indigence des minima salariaux que des méfaits de l'annualisation des salaires.

En effet, cet accord entérine des minima salariaux annuels ne permettant pas de neutraliser les fluctuations en cours d'année et dès lors impropres à répondre aux aspirations des cheminots, dont le budget s'établit par mois et non par année.

**Un salaire pour vivre, pour reconnaître les qualifications et partager les richesses**

Le travail est la seule source de richesse. Le travail d'un salarié n'est donc pas un coût, contrairement à ce que prétendent le patronat et ses soutiens, mais il a un prix : le salaire !

Le salaire permet de reconnaître les qualifications du salarié dont profite l'employeur, de vivre dignement pour le salarié, chaque mois et tout au long de sa vie grâce aux cotisations sociales. Le salaire permet également une meilleure répartition des richesses créées par le travail des salariés.



## Une lutte unitaire décisive

La Fédération CGT des cheminots a initié une démarche qui a conduit à un appel unitaire à la grève le 6 juillet dernier.

Plus d'1 cheminot sur 3 ont répondu à cet appel, avec des établissements fortement mobilisés, ce qui a contraint la direction d'entreprise à annoncer des mesures pérennes et générales :

- dégel des salaires ;
- augmentation générale des salaires : 400 € pérennes par an et par cheminot + hausse générale de 1,4 % ;
- augmentation de 100 € de la gratification de vacances + 20 € au premier enfant + 20 € au second et + 10 € au-delà ;
- revalorisation des indemnités et allocations.

L'ensemble des mesures est applicable rétroactivement à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022 et sera versé au plus tard sur la solde d'octobre 2022.

## Des mesures positives mais insuffisantes

Au regard de l'inflation actuelle et du niveau attendu en fin d'année, ces mesures sont clairement indécentes et n'effacent pas le contentieux salarial !

Pour compenser les pertes de pouvoir d'achat des cheminots, ne serait-ce que pour l'année 2022, des augmentations générales des salaires supplémentaires a minima de 5% s'imposent !

Pour tenir compte de l'impact de l'inflation sur le budget des cheminots depuis le début de l'année, la CGT exige que l'ensemble des mesures salariales s'applique rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2022 !

## Une direction qui se réserve les richesses produites par les cheminots

Le refus récurrent de la Direction d'augmenter les salaires des cheminots est injustifiable, d'autant que les moyens existent et qu'ils sont souvent réservés à d'autres :

- le bénéfice net du groupe en 2021 avoisine les 900 millions d'euros ;
- les trains affichent cet été des taux de remplissage records ;
- les perspectives financières de l'entreprise pour 2022 s'annoncent bien meilleures qu'en 2021, et le bénéfice net est évalué à 2 milliards d'euros (1% d'augmentation des salaires représente 84 millions d'euros) ;
- pour mémoire, la déclaration de patrimoine de l'ancienne ministre des Armées a mis en lumière les 1 800 euros perçus par jour calendaire (52 569 euros net par mois) pendant qu'elle était directrice générale de SNCF Voyageurs en 2017...

## Une direction qui « a besoin » d'une nouvelle mobilisation

Les quatre fédérations syndicales ont interpellé unitairement le président Farandou par courrier pour qu'il fasse droit aux légitimes revendications des cheminots. La direction d'entreprise a signifié son refus par la voix de son DRH.

Cette posture idéologique est intolérable, tant au regard du constat partagé des pertes subies par les cheminots que des gains colossaux engrangés par l'entreprise grâce au travail des cheminots !

Les fédérations syndicales ont prévu de se retrouver le 1<sup>er</sup> septembre prochain pour évaluer ensemble les suites à donner à ce refus inique.

La Fédération CGT des cheminots proposera donc aux organisations syndicales la poursuite du processus unitaire engagé pour exiger de la Direction qu'elle passe à la caisse au-delà de la compensation de la seule inflation pour gagner une juste rémunération du travail et des qualifications des cheminots !

**La CGT appelle donc les cheminots à débattre largement des questions salariales durant l'été et à se tenir prêts à la mobilisation pour exiger un rattrapage du pouvoir d'achat perdu et de véritables augmentations générales des salaires !**

